

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2022

Présents : Francis LARROQUE, M. Frédéric PAQUIN Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Éric ARIÈS, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE¹, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 2- Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 3- Delphine COLLIN a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 4- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Delphine COLLIN, Marylin VIDAL, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Josianne DELTEIL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

Suppléance : Jean-Claude DAROLLES excusé et suppléé par Éric ARIÈS

A été nommé secrétaire : Yannick NINARD

Mme Pascale TERRASSON, maire de la commune d'ENDOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme TERRASSON et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Yannick NINARD est nommé secrétaire de séance.

¹ Mme ABADIE est arrivée à 18 h 51 et a participé aux votes des délibérations à partir de la n° 009 relative au débat sur les orientations budgétaires.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
3	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	5
3.1	Délibération n° 001 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle.....	5
3.2	Délibération n° 002 - Caserne du SDIS 32 : convention de servitude pour la réalisation de travaux électriques dans le cadre de la construction.....	6
4	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	7
4.1	Délibération n° 003 - SICTOM Est de MAUVEZIN (syndicat mixte fermé) : élection d'un nouveau représentant de la commune de CASTILLON-SAVÈS.....	7
4.2	Délibération n° 004 - Gers Numérique : approbation de la modification des statuts	8
4.3	Délibération n° 005 - SMAGV MANÉO : approbation de la modification des statuts.....	10
4.4	Délibération n° 006 - SMGALT : approbation de la modification des statuts.....	10
4.5	Délibération n° 007 - SPL AREC Occitanie : adoption du rapport d'activités triennal 2019 - 2021	12
5	FINANCES.....	12
5.1	Délibération n° 008 - Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.....	12
5.2	Délibération n° 009 - Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2022...	13
5.3	Délibération n° 010 - Budget principal : subvention de fonctionnement 2022 au budget ÉPIC Office de tourisme.....	14
5.4	Délibération n° 011 - Budget principal : subventions de fonctionnement 2022 au budget CIAS et au budget annexe SAAD.....	15
5.5	Délibération n° 012 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » (API en Gascogne).....	16
5.6	Délibération n° 013 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association « Claude Ninard ».....	19
5.7	Délibération n° 014 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine.....	20
5.8	Délibération n° 015 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine	22

6	RESSOURCES HUMAINES	23
6.1	Délibération n° 016 - Débat relatif à la protection sociale complémentaire	23
6.2	Délibération n° 017 - Modification du tableau des emplois	24
6.3	Délibération n° 018 - Rapport 2021 sur l'égalité Femmes-Hommes	25
7	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25
7.1	Délibération n° 019 - Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFO sur PUJAUDRAN (complément de la délibération n° 11022021-18)	25
7.2	Délibération n° 020 - Contrat de relance du logement sur FONTENILLES	28
8	COOPÉRATION TERRITORIALE	29
8.1	Délibération n° 021 - Convention territoriale globale (CTG) : lancement d'une étude "Hébergement Jeunes" à l'ISLE-JOURDAIN.....	29
8.2	Délibération n° 022 - Actualisation du plan de financement pour les travaux du multi accueil de FONTENILLES	30
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	31
9.1	Délibération n° 023 - ZAE Pont Peyrin 3 : demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre du dispositif Occitanie Zone Économique (OZE)	31
9.2	Délibération n° 024 - ZAE Pont Peyrin 3 : demande de subvention LEADER pour l'aménagement de cheminements doux et d'une coulée verte dans le cadre de l'extension de la ZAE Pont Peyrin.....	37
9.3	Délibération n° 025 - ZAE Pont Peyrin : vente d'une partie de la parcelle CO 525 à la FONCIÈRE CHABRIÈRES (Groupement Les Mousquetaires).....	40
9.4	Délibération n° 026 - ZAE de l'Espèche : attribution du lot n° 7 à la SAS PROMIDI	43
10	SERVICES TECHNIQUES	44
10.1	Délibération n° 027 - Bâtiment du siège de la CCGT : réalisation de travaux de rénovation énergétique - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	44
10.2	Délibération n° 028 - Bâtiment de l'Annexe : agrandissement de la salle de réunions et isolation thermique et phonique - Approbation du plan de financement prévisionnel	45
11	QUESTIONS DIVERSES	47
11.1	Questions diverses	47
11.2	Informations diverses	47

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2021-034 21/12/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de lutte contre les nuisibles	3C PROTECTION	31500	2 830,00 €	3 396,00 €
2021-035 23/12/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2020-03 Gestion du PAJ de Fontenilles - Avenant n° 1 - Fixation du montant de la participation CCGT 2022 à 99 223,56 € (prévisionnel à 99 525,30 €)	LEC GRAND-SUD	31100	-	- 301,74 €
2021-036 29/12/2021	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2019-01 Fourniture de titres restaurants et chèques cadeaux - Lot n° 1 Fourniture de titres restaurants - Avenant de transfert de Natixis à Bimpli	BIMPLI	75013	-	-
2021-037 29/12/2021	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2019-01 Fourniture de titres restaurants et chèques cadeaux - Lot n° 2 Fourniture de chèques cadeaux - Avenant de transfert de Titres cadeaux à Bimpli	BIMPLI	75013	-	-
2022-001 10/01/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO 2020-01 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin III – Avenant de transfert du marché du co-traitant HETRE PAYSAGE à SARL VERNACULAIRE	GROUPEMENT OTCE INFRA	31470	0,00 €	0,00 €

3 AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Délibération n° 001 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle²

Le Président informe les membres du conseil communautaire que M. Patrick DUBOSC, ancien conseiller communautaire, s'est vu notifier le 24/11/2021 une convocation en justice devant le tribunal correctionnel d'AUCH, pour une comparution le 16 juin 2022, à 13 h 30.

Lui est reproché au terme de la procédure d'enquête d'avoir commis l'infraction suivante : « Conflit d'intérêt » suite au conseil communautaire tenu le 27 février 2020 à CASTILLON-SAVÈS, portant sur une modification du plan local d'urbanisme de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, entraînant une suppression de l'obligation d'opération d'ensemble pesant sur des terres dont il est propriétaire.

Le Président précise que, par un courrier en date du 31 janvier 2022, M. Patrick DUBOSC a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle et qu'une déclaration a été effectuée en date du 4 février 2022 auprès de SMACL ASSURANCES, assureur de la CCGT pour la présente garantie.

Considérant que la Communauté de communes est tenue de protéger le Président et les élus communautaires contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

M. BIZARD demande si la protection fonctionnelle entre dans le cas présent puisqu'il ne s'agit ni de violence ni d'outrages par rapport à l'affaire citée.

M. IDRAC répond que la protection fonctionnelle couvre plusieurs risques. Il précise qu'une assurance a été souscrite par la CCGT pour protéger les élus en exercice et qu'ils peuvent faire valoir ce droit. Il ajoute que des précisions seront ajoutées à ce sujet dans le compte rendu et le procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité³ :

- **d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour M. Patrick DUBOSC du fait que celui-ci a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions,**
- **de signer tous les actes aux effets ci-dessus.**

² Conformément à la loi n° 2000 – 647 du 10 juillet 2000, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales) et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, **l'assureur prend en charge la protection des élus lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions**, à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

³ L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	8
Absents :	2
Procurations :	4

Vote

Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

3.2 Délibération n° 002 - Caserne du SDIS 32 : convention de servitude pour la réalisation de travaux électriques dans le cadre de la construction

M. le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32), des travaux doivent être réalisés par BSO Gascogne pour le compte d'ENEDIS afin de desservir en réseau électrique le futur bâtiment.

La réalisation de ces travaux nécessite la réalisation de travaux sur la parcelle cadastrée BL 436, lieu-dit Fontaine à l'ISLE-JOURDAIN, dont la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est propriétaire.

BSO Gascogne et ENEDIS ont donc sollicité la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BL 436 afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine, sur une bande d'un mètre de large et de dix mètres de longueur, et la réalisation de l'ensemble des travaux y afférents.

M. le Président propose ainsi aux membres du Conseil communautaire d'approuver la constitution de cette servitude sur la parcelle BL 436 et le projet de convention joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BL 436 au profit d'ENEDIS ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente à cette servitude.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	8
Absents :	2
Procurations :	4

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Délibération n° 003 - SICTOM Est de MAUVEZIN (syndicat mixte fermé) : élection d'un nouveau représentant de la commune de CASTILLON-SAVÈS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du secteur Est de MAUVEZIN ont été désignés le 23/07/2020 et le 15/04/2021.

Il précise à l'assemblée que le SICTOM Est exerce la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » sur les 14 communes de la CCGT.

Il indique également que la représentativité des collectivités au sein du SICTOM est la suivante : 2 délégués titulaires par commune, qui sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

La commune de CASTILLON-SAVÈS a informé, par courriel la CCGT du 07/12/2021, de la mutation professionnelle de M. Michaël LECLERCQ et de son impossibilité à assurer désormais sa fonction de délégué au sein du comité syndical du SICTOM Est de MAUVEZIN. Il a donc été demandé de le remplacer par M. Nicolas FERRER.

Vu la demande faite par la commune de CASTILLON-SAVÈS, en date du 07/12/2021, où M. FERRER a été proposé pour représenter la commune au sein du comité syndical,

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'élire M. Nicolas FERRER comme nouveau représentant de la commune de CASTILLON-SAVÈS au sein du comité syndical à la place de M. Michaël LECLERCQ,**
- **de valider les 28 délégués titulaires ci-après pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Est (SICTOM Est) :**

Communes	Délégués
AURADÉ	M. Lilian CASONATO
	M. Jean-Jacques BALMISSE
BEAUPUY	Mme Céline LABORIE-FULCHIC
	M. Jean-Louis BÉRARD
CASTILLON-SAVÈS	M. Nicolas FERRER
	M. Thierry IDRAC
CLERMONT-SAVÈS	M. Ghislain FAURE
	Mme Fabienne BOUÉ
ENDOUFIELLE	Mme Pascale TERRASSON
	M. Philippe MONTEIL
FONTENILLES	Mme Jocelyne TRIAES
	M. Fabrice MEYER

FRÉGOUVILLE	M. Éric ARIÈS
	M. Florian DUPOUX
L'ISLE-JOURDAIN	M. Patrick DUBOSC
	Mme Martine ROQUIGNY
LIAS	M. Gérard PAUL
	M. François LAPORTE
MARESTAING	M. Éric SANVICENTE
	M. Guillaume ROUX
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE
	M. Fabien LÈCHES
PUJAUDRAN	M. René PÉRIN
	M. Rémy BRISARD
RAZENGUES	M. Sébastien GARCES
	M. Benoît TAICLET
SÉGOUFIELLE	M. Frédéric VERGÉ
	M. Georges ZAMPARUTTI

- de charger le président de notifier cette délibération au président du SICTOM Est de MAUVEZIN,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 27
 Excusés : 8
 Absents : 2
 Procurations : 4

Vote

Favorables : 31
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

4.2 Délibération n° 004 - Gers Numérique : approbation de la modification des statuts

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 13/06/2013, a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Gers numérique.

Il informe que le comité syndical, en date du 16/12/2021 (cf. annexe 2), s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts du syndicat pour intégrer à ses compétences les usages numériques.

Cette modification des statuts est motivée (cf. annexe n° 3) par le fait que le syndicat, pour accompagner une évolution vers les usages numériques, souhaite une mise à jour de ses statuts pour que d'une part, il exerce de droit, pour tous ses membres la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications

électroniques et d'autre part, qu'il intervienne en matière d'usages et services numériques pour le compte de ces membres.

Cette nouvelle compétence se décompose en :

- un socle commun portant sur la stratégie de développement des usages et services numériques dont tout membre qui le lui confie bénéficie et ;
- une offre de services optionnels développés et fournis par le syndicat à chaque membres qui le demande.

L'adhésion au socle commun laisse les collectivités libres de mener leurs projets d'usages et services numériques et n'a pas d'incidence financière.

Les membres qui auront adhéré au socle commun pourront, dans une décision distincte, exprimer le souhait de bénéficier de l'offre de service optionnels.

La délibération syndicale a été notifiée à la CCGT le 04/02/2022 (cf. annexe 1).

En application des dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités locales, les organes délibérants des EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications statutaires précitées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les membres du Bureau ont donné un avis défavorable, en date du 20/01/2022, pour l'adhésion en 2022 au socle optionnel proposé par Gers numérique.

M. PÉTRUS note un mécontentement global. Il rappelle que les travaux ne sont toujours pas terminés au lieu-dit Cassemartin alors que le directeur de Gers Numérique avait indiqué au précédent conseil qu'ils le seraient à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte ouvert telle que décrite ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la délibération,**
- **d'adhérer au socle commun proposé par Gers numérique,**
- **de donner délégation au président de la CCGT pour signer tout acte relatif à la présente délibération qui sera notifiée au président du syndicat mixte ouvert.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	8
Absents :	2
Procurations :	4

Vote

Favorables :	28	
Défavorable :	1	<i>M. PÉTRUS</i>
Abstentions :	2	<i>Mme BONNET et M. BIZARD</i>
Non votants :	0	

4.3 Délibération n° 005 - SMAGV MANÉO⁴ : approbation de la modification des statuts

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 20/03/2020, a décidé d'adhérer au SMAGV MANEO.

Il informe que le comité syndical de MANÉO, en date du 08/12/2021, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts du syndicat et plus précisément sur la compétence optionnelle en rajoutant dans son article 2 « habitats adaptés aux gens du voyage ».

Cette modification des statuts est motivée par le fait que le SMAGV MANEO souhaite répondre aux attentes des EPCI membres, concernant les obligations ou recommandations émises par les schémas départementaux pour l'ancrage des gens du voyage sur leurs territoires, par la création de terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

La délibération syndicale a été notifiée à la CCGT le 17/12/2021.

En application des dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités locales, les organes délibérants des EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications statutaires précitées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO telle que décrite ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la délibération.

La présente délibération sera notifiée au président du syndicat mixte.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	8
Absents :	2
Procurations :	4

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.4 Délibération n° 006 - SMGALT⁵ : approbation de la modification des statuts

Monsieur le président informe l'assemblée que le conseil syndical du Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), en date du 02/12/2021, s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts qui intègre :

- la modification du titre des statuts du syndicat,

⁴ SMAGV MANÉO : syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO

⁵ SMGALT : syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

- la modification de l'article 2, du fait de l'augmentation du périmètre d'adhésion de la communauté de communes du Volvestre,
- une actualisation pour les communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre.

La délibération syndicale, jointe en annexe, a été notifiée à la CCGT le 20/12/2021.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le conseil statue sur cette modification des statuts par délibération expresse (dans un délai de 3 mois). En matière d'extension des compétences d'un syndicat mixte fermé, il n'y a pas d'accord implicite.

M. PAUL est surpris de ne recevoir aucune information de ce syndicat à la mairie de LIAS alors que la commune y adhère.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la régularisation du titre des statuts du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch » (SMGALT),**
- **d'approuver l'augmentation du périmètre d'adhésion de la communauté de communes du Volvestre aux communes de CARBONNE (85), MONTAUX (6), et RIEUX-VOLVESTRE (10 %),**
- **d'approuver l'actualisation pour les communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre, des territoires listés dans « Pour tout ou partie du territoire des communes de : »,**
- **d'approuver la modification des statuts modifiés en conséquence, joints en annexe de la délibération,**
- **d'autoriser le président de la CCGT à signer tous les documents afférents à cette décision.**

La présente délibération sera notifiée au président du syndicat mixte fermé.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	8
Absents :	2
Procurations :	4

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.5 Délibération n° 007 - SPL AREC Occitanie⁶ : adoption du rapport d'activités triennal 2019 - 2021

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité triennal 2019 - 2021 de la SPL AREC Occitanie tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

5 FINANCES

5.1 Délibération n° 008 - Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Fonction	Libellé	Montant
2031	110	Étude rénovation chauffage siège	5 500.00
2051	90	Module complémentaire observatoire économique	2 160.00
2188	422	Divers Jeunesse	500.00
2188	412	Aménagement vestiaire stade Frégouville	4 000.00
2317	112	Aménagement accessibilité MJC	20 000.00
2317	412	Travaux stade Frégouville	12 000.00
TOTAL			44 160,00

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 8
Absents : 2
Procurations : 4

Vote

Favorables : 31
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

⁶ SPL AREC Occitanie : Société publique locale « Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie »

5.2 Délibération n° 009⁷ - Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2022

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le DOB constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI, l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2022 au vu d'une analyse rétrospective 2014-2021 et d'une analyse prospective 2022 - 2026.

Après la présentation synthétique du rapport ci joint, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 exposées précédemment.

⁷ Présence de Mme ABADIE à compter de la délibération n° 009

Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat sur les orientations budgétaires 2022. Il indique que ce débat a été mené en amont à la réunion concomitante du Bureau et de la commission « Finances » le 08/02/2022.

M. PAUL souligne que les communes sont engagées dans des projets et sont en souffrance financière. Le départ de FONTENILLES risque de pénaliser les petites communes. Il lui semble que la prospective financière est trop optimiste en matière de dotations d'Etat alors que les dotations aux communes ne cessent de décroître. Il fait référence au rapport de la Cour des comptes récemment publié qui met en évidence la dette publique. Il se dit inquiet sur l'avenir des communes et des EPCI.

M. IDRAC répond qu'il y a de quoi être inquiet et que le PPI sera revu en conséquence. Il ajoute qu'il faudra rester rigoureux en matière de dépenses de fonctionnement.

M. BIZARD indique que les résultats de 2020 et 2021 sont à relativiser compte tenu du contexte exceptionnel de la crise.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires basé sur le rapport sur les orientations budgétaires et la synthèse de ce dernier (joints en annexes de la délibération)

5.3 Délibération n° 010 - Budget principal : subvention de fonctionnement 2022 au budget ÉPIC Office de tourisme

En 2018, au regard des enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de rapprocher le tourisme de la gestion publique. Par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a adopté le principe de gestion de ce service public sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} juillet 2019.

Depuis cette date, la communauté de communes de la Gascogne Toulouse a donc délégué la compétence « Tourisme » à l'ÉPIC⁸ Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT). Pour cela la communauté de communes alloue une subvention à l'ÉPIC afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la Communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'ÉPIC (cf. annexe ci-jointe).

La subvention de la CCGT à l'ÉPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Mme TERRASSON et M. IDRAC quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

⁸ ÉPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

Vu le budget prévisionnel 2022 de l'ÉPIC OTGT,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 08/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, de 112 265 €.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.4 Délibération n° 011 - Budget principal : subventions de fonctionnement 2022 au budget CIAS⁹ et au budget annexe SAAD¹⁰

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 juillet 2019 le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1er janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes Gascogne Toulousaine a délégué les missions de service public de l'action sociale au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant des subventions est déterminé chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS (cf. annexe ci jointe) et du budget annexe SAAD (cf. annexe ci-jointe).

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

MM. IDRAC et BELOU quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

M. TOUNTEVICH, ayant la procuration de M. EL HAMMOUMI, ne participe pas au vote.

M. VERDIÉ, ayant la procuration de Mme COLLIN, ne participe pas au vote.

M. DÉLIX, ayant la procuration de Mme DELTEIL, ne participe pas au vote.

⁹ CIAS : centre intercommunal d'action sociale

¹⁰ SAAD : service d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu les budgets prévisionnels 2022 du CIAS et du budget annexe SAAD,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 08/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022 pour :

- **le CIAS d'un montant de 4 322 €,**
- **le budget annexe SAAD d'un montant de 70 000 €.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.5 Délibération n° 012 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » (API en Gascogne)

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance », de « l'Enfance Jeunesse » et de la Maison France Service et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial, sollicite à travers sa demande du 8 décembre 2021 une aide financière d'un montant de **1 002 965 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2022.

Rappel des subventions précédentes :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	711 000 €	944 272 €	944 272 €	944 272 €	991 292 €	991 292 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le CLAS du collège de l'ISLE-JOURDAIN,
- 2 postes de chargés de coopération,
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire,
- la Maison France Service, depuis septembre 2021.

Après examen de la demande en bureaux communautaires du 20/01/2022 et du 08/02/2022 et en commission Finances du 08/02/2022, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2022, d'un montant de 956 798 € dont 909 299 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 499 € pour la gestion de la Maison France Service.

M. BIZARD décline 3 questions :

- *Pourquoi une hausse de la subvention 2022 à API ?*
- *Quelle est la motivation du transfert de la petite enfance à la CCGT ?*
- *Quel est le coût de la Maison France Services (MFS) ? Il indique qu'il serait intéressant de réaliser un audit pour avoir une vision claire et approfondie.*

Mme TOURNIÉ précise que la subvention proposée au vote pour l'association API a diminué de 34 494 € pour l'année 2022, en raison d'une baisse des charges de personnels travaillée en lien avec l'association lors des réunions d'arbitrage budgétaire.

S'agissant de la compétence Petite Enfance, le bureau du 20 janvier a désigné une délégation d'élus pour réfléchir en lien avec la CAF sur l'impact du retrait de FONTENILLES sur la compétence Petite Enfance et sur la possibilité de réintégrer en gestion directe les prestations d'accueil de jeunes enfants déléguées aux associations du territoire (Claude NINARD à LIAS et API à l'ISLE-JOURDAIN).

Après de premiers échanges avec les partenaires associatifs dont les compétences sont reconnues des familles et des professionnels du secteur, ces derniers sont prêts à continuer à exercer ces délégations de missions et l'ont exprimé lors de leurs assemblées générales.

Cependant, considérant la perte d'une capacité d'accueil conséquente avec la sortie du multi-accueil de FONTENILLES du périmètre de l'intercommunalité, il est convenu d'établir en lien avec la CAF un diagnostic de situation de l'offre d'accueil pour les familles, en structure collective ou individuelle, en public ou privé et tenant compte des évolutions démographiques du territoire.

M. PAUL rappelle l'historique de la crèche de LIAS, née en 1995, par la volonté d'élus et le travail avec l'ensemble de la population. Il indique que l'annonce par M. DAROLLES de la prise en charge de la gestion par la CCGT a suscité de fortes réactions. Il fait état du bilan de la structure en précisant que c'est le meilleur ratio du département du Gers. Il souligne l'implication de l'association. Il demande à être inscrit dans cette démarche et de réfléchir à une structure similaire dans l'ouest du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Mme BARIOULET-LAHIRLE ajoute que l'association API en Gascogne travaille très bien et qu'elle ne souhaite pas ce transfert.

M. PAUL demande si c'est la CAF du Gers qui a demandé ce transfert. Il est favorable au maintien de ces structures associatives qui ont un bilan financier et de fréquentation corrects.

M. PÉTRUS fait observer que l'étude permettra de relever les forces et faiblesses de ce système pour en améliorer le fonctionnement. Il fait remarquer l'importance d'une étude faite par des indépendants.

M. BIZARD demande comment ont été évalués les 47 000 €.

Mme SOUKRI CARAYOL répond que la MFS a ouvert en septembre 2021 avec une subvention attribuée de 15 833 € pour 4 mois d'exercice. Cette année la demande de subvention est de 47 000€ soit 15 833 € x 3. Les charges de personnel représentent 85 % du budget. La CCGT perçoit en face de cette dépenses 30 000 € de subvention de l'État pour le fonctionnement de la MFS.

Cette année, la convention de fonctionnement et d'objectifs avec API regroupe les subventions pour les compétences Petite Enfance, Enfance / Jeunesse, Prévention et gestion de la MFS.

Mme TOURNIÉ précise qu'un bilan de la Maison France Services sera proposé lors d'une prochaine commission Action sociale.

Mme BONNET et M. IDRAC quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

M. ARIES, suppléant de M. DAROLLES, ne participe pas au vote.

M. TOUNTEVICH, ayant la procuration de M. EL HAMMOUMI, ne participe pas au vote.

M. VERDIÉ, ayant la procuration de Mme COLLIN, ne participe pas au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 28/09/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20/01/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 08/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 956 798 € à API en Gascogne pour 2022,
- que le montant prévu au budget 2022 soit de 964 997,30 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1, soit 917 498,30 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 499 € pour la gestion de la Maison France Service,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 7
 Absents : 2
 Procurations : 5

Vote

Favorables : 28
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

5.6 Délibération n° 013 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association « Claude Ninard »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 25 novembre 2021, une aide financière d'un montant de 190 000 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2022.

Rappel des subventions précédentes :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	181 717 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	190 890 €	190 000 €

Après examen de la demande en Bureau du 20/01/2022 et en commission Finances du 08/02/2022, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2022, d'un montant de 190 000 €.

*MM. NINARD et PAUL quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.
M. ARIES, suppléant de M. DAROLLES, ne participe pas au vote.*

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 28/09/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20/01/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 08/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 000 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.7 Délibération n° 014 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 3 décembre 2021, une aide financière d'un montant de 155 630 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2022.

Rappel des subventions précédentes :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	124 552 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €

Après examen de la demande en Bureau du 20/01/2022 et en commission Finances du 08/02/2022, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2022, d'un montant de 145 630 €.

M. PÉTRUS fait observer une augmentation substantielle de la subvention.

Mme SOUKRI CARAYOL indique que cette augmentation est due à l'indemnité de licenciement de l'assistante administrative.

M. PÉTRUS demande à voir de la visibilité sur l'inscription.

M. BELOU précise qu'un état sera demandé à l'association.

MM. LONGO et PAQUIN quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 28/09/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20/01/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 08/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 145 630 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2022,**
- **que le montant prévu au budget 2022 soit de 144 317 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la délibération.**

Nombre de conseillers : 37

Conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Excusés : 7

Absents : 2

Procurations : 5

Vote

Favorables : 31

Défavorables : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

5.8 Délibération n° 015 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 19 novembre 2021, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **65 000 €** afin de mener ses actions pour l'année 2022.

Rappel des subventions précédentes :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	92 147,20 €	78 232 €	69 154 €	69 154 €	67 215 €	65 200 €

Après examen de la demande en Bureau du 20/01/2022 et en commission Finances du 08/02/2022, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2022, d'un montant de 65 000 €.

Mme NICOLAS, MM. LONGO, PAQUIN et VERDIÉ quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 28/09/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20/01/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau et de de la commission Finances en date du 08/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'OIS pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Délibération n° 016 - Débat relatif à la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1^{er} janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Qualifiée d'avancée majeure pour les agents publics par la ministre de la transformation et de la fonction publique, cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il sera à programmer dans un délai de 6 mois lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un débat sans vote.

De plus, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il en résulte que pour toutes les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions, leur participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums définis par décret, dès le 1^{er} janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat sur la protection sociale complémentaire au vu du document de présentation ci-joint. Il indique que ce débat a été mené en amont au Bureau du 20/01/2022.

Le Conseil communautaire prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire.

6.2 Délibération n° 017 - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 14/12/2021 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suite à la demande de mutation en tant qu'ATSEM d'une animatrice ALAE ALSH Isle-Jourdain, cette dernière devient agent intercommunal en intervenant sur du temps jeunesse, en plus de ses missions d'ATSEM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création, à compter du 01/02/2022, d'un emploi permanent au cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet, 6,17 h hebdomadaire pour exercer les fonctions d'animatrice ALAE Isle-Jourdain.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.3 Délibération n° 018 - Rapport 2021 sur l'égalité Femmes-Hommes

Le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT).

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. À cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité Femmes - Hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Présenté chaque année depuis 2017, il est désormais complété par le plan d'actions triennal en faveur de l'égalité Femmes-Hommes adopté en 2021.

Monsieur le Président présente le rapport qui porte sur l'année 2021.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport 2021 sur l'égalité Femmes - Hommes joint en annexe de la délibération.

7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Délibération n° 019 - Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFO sur PUJAUDRAN (complément de la délibération n° 11022021-18)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Le droit de préemption urbain permet aux communes, lorsqu'elles sont couvertes par un plan local d'urbanisme, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de ces plans. Cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption a été instauré sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de PUJAUDRAN. Il a été décidé que la CCGT exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques et qu'elle délèguerait le droit de préemption urbain sur l'ensemble des autres zones à la commune de PUJAUDRAN.

Une convention opérationnelle a été signée le 31 janvier 2022 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de PUJAUDRAN et la Communauté de Communes sur le secteur « L'Aouilleron » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25 % de logements sociaux.

Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement le secteur référencé dans la convention opérationnelle jointe en annexe, il est nécessaire que la communauté de communes soit titulaire du droit de préemption urbain sur cette zone afin de pouvoir déléguer ponctuellement à l'EPF d'Occitanie, l'exercice du droit de préemption urbain sur ces parcelles à l'occasion de l'aliénation de celles-ci.

L'exercice et les modalités du droit de préemption urbain sur le reste de la commune n'est pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.210-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-15, L.321-1 et R.213-1 ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme précisant que « la compétence d'un EPCI (...) en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 qui lui confère la compétence en matière de documents d'urbanisme ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine du 20 mars 2018 instaurant un droit de préemption sur les zones U et AU de PUJAUDRAN ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant la révision du PLU de PUJAUDRAN ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine du 11 février 2021 actualisant le périmètre droit de préemption urbain à la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de PUJAUDRAN quelle que soit leur destination, telles que figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 25 mars 2019 et donnant délégation à la commune de PUJAUDRAN pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception des secteurs UX1 et UX2 tels qu'ils figurent au PLU approuvé le 25 mars 2019 sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 de la commune de PUJAUDRAN et la délibération du 7 décembre 2021 de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvant la convention entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de PUJAUDRAN et la Communauté de communes sur le secteur « L'Aouilleron » en vue notamment de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25 % de logements sociaux ;

Vu la convention opérationnelle signée le 31 janvier 2022 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de PUJAUDRAN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

Vu l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la délégation du droit de préemption décidée par délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.231-1 du Code précité peut être retiré par une délibération prise dans les mêmes formes,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ou à un établissement public y ayant vocation dans les conditions qu'il décide ;

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics foncier d'État ;

Considérant que la convention opérationnelle signée le 31 janvier 2022 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de PUJAUDRAN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine organise l'intervention de l'EPF pour engager des acquisitions foncières dans le secteur de l'Aouilleron sur la commune de PUJAUDRAN afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25 % de logements sociaux ;

Considérant que l'action foncière de l'EPF aura pour finalité la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;

Considérant toutefois que le droit de préemption urbain sur le périmètre de la convention opérationnelle précité fut délégué à la commune de PUJAUDRAN par la délibération du 11 février 2021, qu'il ne peut faire l'objet d'une subdélégation et qu'il appartient donc à la CCGT de reprendre la délégation du DPU sur ledit périmètre afin d'être en mesure de le déléguer à l'EPF d'Occitanie ;

En effet, afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement le périmètre référencé dans la convention joint en annexe, il est nécessaire que la Communauté de communes soit titulaire du droit de préemption urbain sur cette zone afin de pouvoir déléguer à l'EPF d'Occitanie, l'exercice de ce droit sur ce périmètre à l'occasion de l'aliénation de parcelles le composant ;

L'exercice et les modalités du droit de préemption urbain sur le reste de la commune n'est pas modifié. La commune de PUJAUDRAN pourra exercer ledit droit de préemption dans le cadre du périmètre déterminé par délibération du 11 février 2021 à l'exception des parcelles localisés à l'intérieur du périmètre de la convention opérationnelle signée avec l'EPF sur le secteur de l'Aouilleron ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de PUJAUDRAN à l'intérieur du périmètre de la convention signée le 31 janvier 2022 entre l'EPFO, la commune de PUJAUDRAN et la Communauté de communes sur le secteur de l'Aouilleron ;**
- **de déléguer à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre précité et annexé aux présentes ;**
- **de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.2 Délibération n° 020 - Contrat de relance du logement sur FONTENILLES

Dans le cadre du plan France relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Sont éligibles les communes françaises des zones A, Abis et B1. Sur la Gascogne Toulousaine, seule la commune de FONTENILLES répond au critère d'éligibilité.

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, des objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide. Concernant FONTENILLES, l'objectif fixé est de 22 logements minimums délivrés par une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

Le montant de l'aide sera de 1 500 € par logement accordé entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les logements éligibles doivent être dans des opérations d'au moins 2 logements et avec une densité minimale de 0,8.

Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font également l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

M. PAUL et Mme ABADIE demandent s'il est envisageable de revoir les critères par classement.

M. LONGO répond qu'il semble trop tard pour cette période.

Mme TOURNIÉ indique que cela pourrait être une réflexion à mener dans le cadre du dispositif Habitat intégré au projet « Petites villes de demain ».

Vu le projet de contrat de relance du logement joint en annexe de la délibération, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de contrat de relance du logement pour la commune de FONTENILLES,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8 COOPÉRATION TERRITORIALE

8.1 Délibération n° 021 - Convention territoriale globale (CTG) : lancement d'une étude "Hébergement Jeunes" à l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Communauté de communes a pour projet la création d'une résidence pour jeunes actifs (16 - 30 ans).

Le besoin de logement sur le territoire de la Gascogne Toulousaine à destination des jeunes apprentis et travailleurs apparaît clairement dans le PLUi-H en cours d'élaboration.

Le modèle "Habitat-Jeunes" apporte une solution originale en proposant des logements meublés à un prix raisonnable qui permet à des personnes disposant de peu de ressources, précaires, la plupart du temps sans garant, de trouver un lieu chaleureux pour vivre.

Le modèle **Résidence sociale Habitat-Jeunes** ouvert aux 16 à 30 ans, ne propose pas uniquement un logement mais également un accompagnement humain, social, un étayage nécessaire à un public en voie d'insertion.

La préoccupation sociale portée par les élus et matérialisée par la signature d'une convention territoriale globale en 2019 trouve son accomplissement dans ce type de projet au carrefour de l'insertion sociale et professionnelle, du développement économique, de l'accompagnement de la jeunesse, de l'aménagement du territoire.

Un tel projet ne peut se concevoir sans une étude approfondie quant à sa faisabilité.

C'est pourquoi, une étude est nécessaire pour évaluer la pertinence du projet, notamment pour mesurer l'importance et la nature des besoins, estimer les contraintes techniques et budgétaires, établir les partenariats à mobiliser.

Le coût de ce diagnostic, dont l'élaboration serait soumise à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), s'élève à **15 750 € TTC**.

La demande de participation faite auprès de la CAF du Gers s'élève à **9 450 €**, soit 60 % du montant total de l'étude.

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à **6 300 €**.

M. PAUL demande qui porte l'étude ?

Mme TOURNIÉ répond que le projet est travaillé en partenariat avec URHAJ et ALLOJEG et qu'un retour d'expérience de la gestion du Noctile à AUCH a été présenté en commission Action sociale.

Vu les avis favorables de la commission Action sociale le 08/12/2021 et du Bureau le 20/01/2022 pour le lancement de l'étude « Hébergement Jeunes » à l'ISLE-JOURDAIN, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer la démarche de diagnostic auprès de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (Urhaj) pour un montant de 15 750 € TTC,
- de solliciter auprès des services de la CAF du Gers une subvention d'un montant de 9 450 €,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2022 du budget principal,
- de donner pouvoir au président pour signer les documents relatifs à la présente délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8.2 Délibération n° 022 - Actualisation du plan de financement pour les travaux du multi accueil de FONTENILLES

M. le président rappelle à l'assemblée que le bâtiment du multi accueil de FONTENILLES, situé au 13 avenue du 19 mars 1962, à FONTENILLES, requiert des travaux de rénovation, de mise en sécurité et d'extension pour la création d'un pôle de la petite enfance.

Ces travaux, pouvant faire l'objet d'un financement au titre de la DETR et d'une aide financière de la CAF du Gers, présentent le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant total HT Études et maîtrise d'œuvre	73 473 €	DETR ou autre subvention de l'État (35,80 %)	371 854 €
Démolition et gros œuvre	302 520 €	CAF (44,17 %)	458 829 €
Menuiseries extérieures	68 500 €	CCGT (20,02 %)	208 016 €
Menuiseries intérieures	22 500 €		
Cloisons doublages	58 000 €		
Electricité	49 600 €		
CVC Plomberie sanitaire	87 200 €		
Carrelage faïence	8 400 €		
Peinture	18 100 €		

Sol souple	27 900 €		
Modulaires	217 824 €		
Montant total HT des travaux	860 544 €		
Mobilier HT	70 000 €		
Aménagement cuisine HT	34 682 €		
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION	1 038 699 €	TOTAL FINANCEMENTS	1 038 699 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES pour un montant 1 038 699 € hors taxes,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, les subventions correspondantes,
- de solliciter la CAF du Gers, participant à ce plan de financement, les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 7
 Absents : 2
 Procurations : 5

Vote

Favorables : 33
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Délibération n° 023 - ZAE Pont Peyrin 3 : demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre du dispositif Occitanie Zone Économique (OZE)

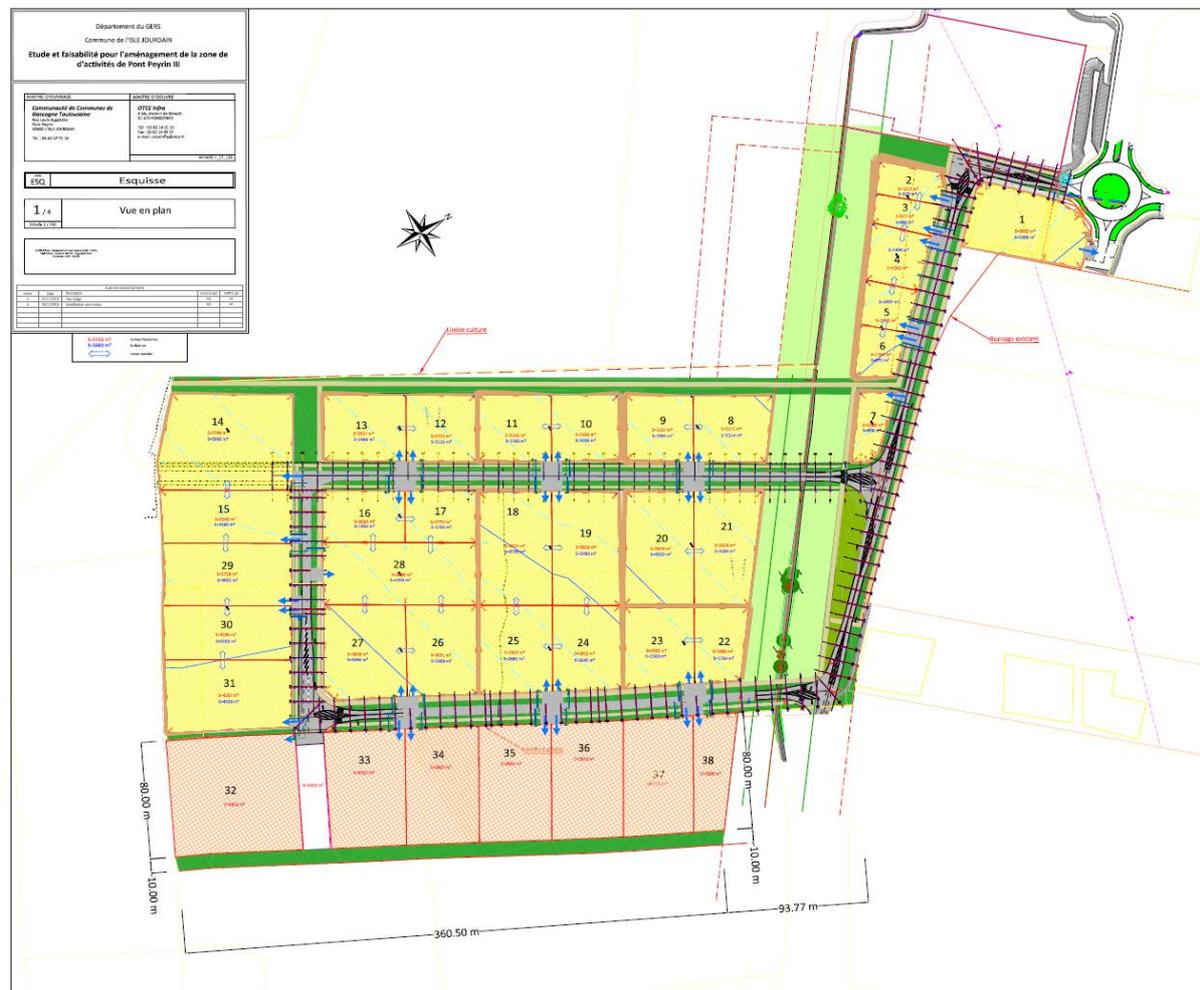
Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire. Or les derniers terrains disponibles dans les différentes Zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales ont été commercialisés ces dernières années.

La CCGT n'a donc aujourd'hui plus aucun terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, **la CCGT a donc impérativement besoin de réaliser au plus vite l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3.**

Présentation du projet

Ce projet consiste à aménager en 2 phases une ZAE d'environ 17 ha (11 ha cessibles). La phase 1 est représentée sur le plan ci-dessous en jaune et la phase 2 en rouge.



La première phase comprendra 35 lots d'une surface allant de 500 à 5 000 m². Il s'agira d'une ZAE mixte organisée en îlots d'activités : un îlot « Commerces / Services en entrée de zone (partie orange et rouge) et un îlot « Industrie / Artisanat » (partie en violet).

Une attention particulière est portée au traitement paysager de cette ZAE et au développement des mobilités douces. À ce titre, la ZAE sera notamment traversée par une grande coulée verte paysagée. Par ailleurs, l'opération prévoit des cheminements piétons et cycles sur l'ensemble de la ZAE qui seront joutés par des espaces verts (plantations de haies et d'arbres, noues enherbées...).



État d'avancement du projet

Depuis 2017, la CCGT a engagé les différentes démarches préalables à l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- l'intégration de ce projet dans les différents documents de planification et de stratégie territoriale (notamment dans le Schéma de Développement Économique de la CCGT) ;
- les acquisitions foncières ;
- l'ensemble des études préalables nécessaires à la réalisation du projet : étude de faisabilité, étude géotechnique, étude d'impact, étude préalable agricole et notice hydraulique (actualisation du Dossier Loi sur l'Eau) ;
- le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- le dépôt du permis d'aménager ;
- l'organisation de l'enquête publique.

Dans la continuité de ces démarches, **la CCGT va lancer les travaux d'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 au printemps 2022.**

Durée de l'opération

Les travaux pour l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 seront lancés au printemps 2022 et se termineront en fin d'année 2022, soit une durée totale d'environ 1 an.

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **8 442 032 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Acquisition foncières	1 006 165 €
Études	253 873 €
Travaux d'aménagement	6 230 678 €
Maîtrise d'œuvre / AMO / Autres travaux	562 578 €

Frais financiers	293 738 €
Compensation collective agricole	95 000 €
TOTAL DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	8 442 032 €

Conditions d'intervention de la région Occitanie

La ZAE Pont Peyrin est une zone labellisée OZE, « Occitanie Zones Économiques » (ex ZIR, « Zones d'Intérêt Régional »). À ce titre, la région Occitanie peut intervenir sur le projet d'extension Pont Peyrin 3.

Cependant, **l'intervention de la Région ne pourra porter que sur l'accueil d'activités artisanales et industrielles**. Ainsi, sur l'opération Pont Peyrin 3, la Région pourra intervenir sur la partie « Artisanat / Industrie » mais pas sur la partie « Commerces / Services ».

Par ailleurs, la région Occitanie **demande de s'engager dans une démarche d'aménagement durable**. Pour cela, il est demandé au maître d'ouvrage de démontrer que son projet intègre a minima deux critères pour chacun des 5 items d'aménagement durable définis par la région Occitanie :

- Performance environnementale et maîtrise de l'énergie,
- Déplacements,
- Gestion de la ressource foncière,
- Gestion qualitative de l'eau,
- Maintenir et favoriser la biodiversité.

La Région peut intervenir jusqu'à 50 % du déficit de l'opération portant sur la partie industrie / artisanat / BTP.

Les **dépenses éligibles concernent les travaux d'aménagement** y compris les études préalables, réglementaires et opérationnelles et les marchés de maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires). Les **études** réglementaires et opérationnelles sont néanmoins **plafonnées à 50 000 € HT**. Les dépenses d'acquisition foncière sont exclues de l'intervention de la Région.

Par ailleurs, **le montant de la subvention de la région Occitanie est plafonné :**

- Plafond de 40 € HT / m² de la surface totale pour les coûts d'aménagements ;
- Aide totale plafonnée à 1 000 000 € par tranche d'aménagement et limitée à 2 tranches.

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie

- **Calcul des dépenses et de l'assiette éligibles :**

Détail des dépenses éligibles	Montant HT	Commentaires
Acquisition foncières	0 €	Dépenses non éligibles
Études	50 000 €	Plafond Région
Travaux d'aménagement	6 230 678 €	
Maitrise d'œuvre / AMO / Autres travaux	562 578 €	
Frais financiers	0 €	Dépenses non éligibles
Compensation collective agricole	95 000 €	
TOTAL DÉPENSES ÉLIGIBLES	6 938 256 €	

Le montant total des dépenses éligibles s'élève à 6 938 256 € HT. Or ce montant est très légèrement supérieur au montant que l'on obtient en appliquant le plafond de la Région (40 € HT / m² de la surface totale pour les coûts d'aménagement) :

$$173\,359 \text{ m}^2 \text{ (surface totale opération Pont Peyrin 3, phases 1 et 2)} \\ \times 40 \text{ € HT (plafond Région Occitanie)} \\ \text{-----} \\ = 6\,934\,360 \text{ € HT}$$

Après application du plafond de la Région, l'assiette éligible s'élève alors à 6 934 360 € HT au lieu de 6 938 256 € HT.

Pour rappel, la Région intervient uniquement sur la partie industrie / artisanat qui représente 63 % de la surface cessible du projet de ZAE Pont Peyrin 3. Ainsi, l'assiette mentionnée ci-dessus doit être ramenée elle aussi à 63 %. **L'assiette éligible finale s'élève donc à 4 368 647 € HT** (6 934 360 € x 63 %).

- **Calcul de la subvention de la Région Occitanie :**

Détail des dépenses éligibles	Montant HT
Assiette éligible sur l'îlot industrie / artisanat	4 368 647 €
Recettes liées à la vente des terrains sur l'îlot industrie / artisanat *	4 079 412 €
Déficit prévisionnel	289 235 €
MONTANT SUBVENTION RÉGION OCCITANIE (50 % max du déficit)	144 617 €

* Lors de la commission Développement Économique du 08/11/2021, les élus se sont prononcés en faveur des prix de vente suivants :

- 57 € HT / m² pour les terrains destinés aux activités Artisanat / Industrie ;
- 65 € HT / m² pour le volet Commerce / Services.

Plan de financement prévisionnel

- **Déficit prévisionnel global de l'opération :**

Partenaires	Montant
Total dépenses prévisionnelles	8 442 032 €
Recettes liées à la vente des terrains	6 811 516 €
DÉFICIT PRÉVISIONNEL HORS SUBVENTION	1 630 516 €
Subventions DETR obtenues	926 764 €
Subvention LEADER sollicitée	100 000 €
Subvention Région Occitanie sollicitée	144 617 €
DÉFICIT PRÉVISIONNEL AVEC SUBVENTION	459 135 €

- **Plan de financement prévisionnel :**

Partenaires	Montant	Taux
Subventions DETR obtenues	926 764 €	11%
Subvention LEADER sollicitée	100 000 €	1,2%
Subvention région Occitanie sollicitée	144 617 €	1,7%
CCGT (autofinancement)	7 270 651 €	86,1%
TOTAL	8 442 032 €	100%

Dans le cadre de l'opération objet de la présente demande de subvention, la CCGT sollicite auprès de la Région Occitanie une subvention de 144 617 €.

M. BIZARD demande où en est l'enquête publique.

M. IDRAC répond que les conclusions ne peuvent pas encore être communiquées et qu'il est en attente de l'accord de la présidente du tribunal administratif de PAU pour les publier car le rapport et ses annexes ont été transmis hors délais par la Commissaire-enquêtrice et de manière désordonnée.

M. BIZARD demande quels sont les motifs invoqués par la commissaire-enquêtrice.

M. IDRAC répond qu'elle émet un avis défavorable en s'appuyant sur des arguments infondés. La CCGT a été collaborative et transparente sur ce dossier en répondant avec précision aux 33 questions écrites posées par la commissaire-enquêtrice dans les délais impartis.

M. PÉTRUS souligne que c'est la probité de la commissaire-enquêtrice qui est remise en cause.

M. TOUNTEVICH complète les propos de M. IDRAC en indiquant que la commissaire-enquêtrice n'a pas respecté les délais et que c'était la raison pour laquelle l'accord de la présidente du tribunal administratif de PAU est attendu avant publication.

Mme TOURNIÉ précise que les conseillers communautaires seront informés par courriel de la date de mise en ligne sur le site Internet de la CCGT de ce rapport d'enquête. Un exemplaire papier sera également disponible en mairie de l'ISLE-JOURDAIN.

M. IDRAC ajoute que la préfecture du Gers et la DDT ont indiqué que la CCGT pouvait passer outre l'avis défavorable de la commissaire-enquêtrice. Il regrette le temps perdu et informe que la délibération sera proposée au conseil communautaire de mars.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- solliciter auprès de la région Occitanie une subvention de 144 617 € ;
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de la région Occitanie.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

La première phase comprendra 35 lots d'une surface allant de 500 à 5 000 m². Il s'agira d'une ZAE mixte organisée en îlots d'activités : un îlot « Commerces / Services » en entrée de zone (partie orange et rouge) et un îlot « Industrie / Artisanat » (partie en violet).

Une attention particulière est portée au traitement paysager de cette ZAE et au développement des mobilités douces. À ce titre, la ZAE sera notamment traversée par une grande coulée verte paysagée. Par ailleurs, l'opération prévoit des cheminements piétons et cycles sur l'ensemble de la ZAE qui seront joutés par des espaces verts (plantations de haies et d'arbres, noues enherbées...).



État d'avancement du projet

Depuis 2017, la CCGT a engagé les différentes démarches préalables à l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- l'intégration de ce projet dans les différents documents de planification et de stratégie territoriale (notamment dans le Schéma de Développement Economique de la CCGT) ;
- les acquisitions foncières ;
- l'ensemble des études préalables nécessaires à la réalisation du projet : étude de faisabilité, étude géotechnique, étude d'impact, étude préalable agricole et notice hydraulique (actualisation du Dossier Loi sur l'Eau) ;
- le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- le dépôt du permis d'aménager ;
- l'organisation de l'enquête publique.

Dans la continuité de ces démarches, **la CCGT va lancer les travaux d'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 au printemps 2022.**

Durée de l'opération

Les travaux pour l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 seront lancés au printemps 2022 et se termineront en fin d'année 2022, soit une durée totale d'environ 1 an.

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération d'aménagement est de **8 442 032 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Acquisition foncières	1 006 165 €
Études	253 873 €
Travaux d'aménagement	6 230 678 €
Maîtrise d'œuvre / AMO / Autres travaux	562 578 €
Frais financiers	293 738 €
Compensation collective agricole	95 000 €
TOTAL DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	8 442 032 €

Conditions d'intervention du PETR Pays Portes de Gascogne

Le PETR Pays Portes de Gascogne porte le programme européen LEADER (« Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale »). Il s'agit d'un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Le programme LEADER est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Les aménagements qualitatifs des zones d'activités peuvent bénéficier d'une aide LEADER. Les dépenses éligibles concernent les aménagements favorisant les mobilités douces et les aménagements paysagers. L'aide LEADER est plafonnée à 100 000 €.

Montant de l'aide LEADER sollicitée auprès du PETR Pays Portes de Gascogne

- Calcul des dépenses éligibles à l'aide LEADER

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles à l'aide LEADER est de **899 204 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses éligibles	Montant HT
Espaces verts (plantations, travaux de parachèvement et de confortement)	617 054 €
Pistes cyclables / piétons	282 150 €
TOTAL dépenses éligibles	899 204 €

Pour rappel, ces dépenses s'inscrivent dans une opération plus globale consistant à aménager la ZAE Pont Peyrin 3.

- Montant de la subvention LEADER :

Pour l'opération concernée par la présente demande de subvention, la CCGT sollicite auprès du PETR Pays Portes de Gascogne une aide au titre du programme LEADER à hauteur de 100 000 € (montant plafond), représentant 11,12 % du montant HT de l'opération.

Plan de financement prévisionnel

- Plan de financement pour l'opération concernée par la subvention :

Montant de l'aide sollicitée	Montant HT	Taux
PETR (subvention LEADER)	100 000 €	11,12 %
CCGT (autofinancement)	799 204 €	88,88 %
TOTAL (dépenses éligibles)	899 204 €	100 %

- **Plan de financement pour l'opération dans sa globalité :**

Comme rappelé ci-dessus, cette subvention s'insère dans une opération plus globale dont le montant s'élève quant à lui à **8 442 032 € HT**.

Partenaires	Montant	Taux
Subventions DETR obtenues	926 764 €	11 %
Subvention LEADER sollicitée	100 000 €	1,2 %
Subvention région Occitanie sollicitée	144 617 €	1,7 %
CCGT (autofinancement)	7 270 651 €	86,1 %
TOTAL (opération dans sa globalité)	8 442 032 €	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès du PETR Pays Portes de Gascogne une aide au titre du programme LEADER d'un montant de 100 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès du PETR Pays Portes de Gascogne.**

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 28
Excusés : 7
Absents : 2
Procurations : 5

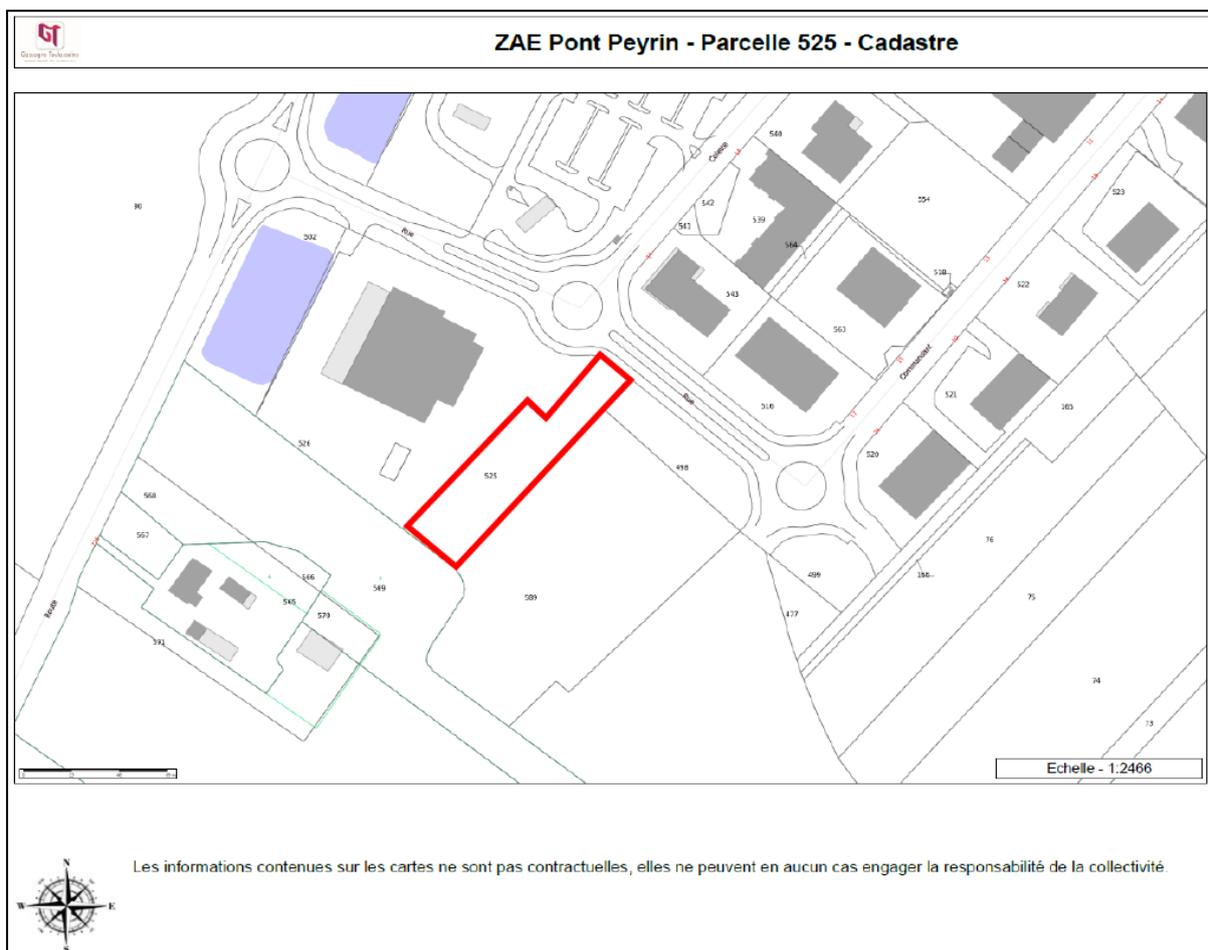
Vote

Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

9.3 Délibération n° 025 - ZAE Pont Peyrin : vente d'une partie de la parcelle CO 525 à la FONCIÈRE CHABRIÈRES (Groupement Les Mousquetaires)

Le Président informe l'assemblée que la CCGT a été sollicitée en décembre 2020 par le Groupement Les Mousquetaires (groupement en charge du développement des enseignes INTERMARCHÉ, BRICO MARCHÉ, ROADY...) dans le cadre de la recherche d'un terrain sur la ZAE Pont Peyrin afin d'y implanter un centre auto ROADY (centre auto type NORAUTO ou FEU VERT).

Le Groupement Les Mousquetaires avait notamment repéré un terrain limitrophe à celui de BRICO MARCHÉ (établissement rattaché au Groupement Les Mousquetaires), en l'occurrence la parcelle cadastrée CO 525 d'une superficie de 3 436 m² appartenant à la CCGT (cf. plan cadastral ci-dessous).



Cette parcelle, enclavée entre deux terrains privés, constitue un « reliquat » de la ZAE Pont Peyrin 2 et sa commercialisation n'avait jusqu'à présent pas été envisagée par la CCGT. L'acquisition de cette parcelle intéresse fortement le Groupement Les Mousquetaires, cela pouvant lui permettre :

- d'étendre l'unité foncière actuellement occupée par BRICO MARCHÉ (parcelle cadastrée CO 526) ;
- d'implanter sur cette unité foncière élargie le centre auto ROADY, en optimisant le foncier notamment grâce à la mutualisation des parkings, voiries et des réseaux avec le magasin BRICO MARCHÉ.

Plusieurs RDV et réunions de travail ont donc été organisés entre le Groupement Les Mousquetaires et les élus et techniciens de la CCGT durant l'année 2021, notamment afin d'étudier :

- d'une part, la faisabilité du projet de centre auto ROADY sur cette parcelle ;
- d'autre part, les modalités de cession de cette parcelle, sachant que la CCGT est également intéressée pour récupérer un tronçon de voirie qui dessert le magasin BRICO MARCHÉ depuis le giratoire situé rue Colette Besson mais qui se situe aujourd'hui dans cette parcelle privée cadastrée CO 526.

Ce projet de vente a également fait l'objet de réflexions en interne afin de trouver le meilleur montage possible. En effet, il convient de préciser que la vente de cette parcelle au Groupement Les Mousquetaires présente un intérêt stratégique pour la CCGT à plusieurs niveaux :

- vente d'une parcelle enclavée et difficilement commercialisable en l'état, notamment au regard des problématiques d'accès ;

- implantation d'un type d'activité économique qui n'existe pas localement aujourd'hui et qui permettra donc de diversifier et de renforcer l'offre en commerces et services du territoire ;
- réintégration dans le domaine public intercommunal du tronçon de voirie évoqué précédemment, ce qui permettra à la CCGT d'aménager de manière optimale un accès à la parcelle voisine cadastrée CO 589 appartenant à Mme Juliette LASSERRE, tel que cela est prévu dans le cadre de la convention de servitude avec Mme Juliette LASSERRE.

Sur ce dernier point, il convient en effet de rappeler que suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 (délibération n° 20/07/2021-121), la CCGT a signé un protocole d'accord avec Mme Juliette LASSERRE en vue de l'élaboration d'une convention de servitudes. Ce protocole d'accord prévoit notamment, en contrepartie des deux servitudes de passage consenties par Mme Juliette LASSERRE pour l'opération Pont Peyrin 3, la création d'un accès routier à la parcelle CO 589 depuis le giratoire situé rue Colette Besson.

L'acquisition de la parcelle CO 525 par le Groupement Les Mousquetaires sera réalisée via sa société foncière dénommée FONCIÈRE CHABRIÈRES, domiciliée 24 rue Auguste Chabrières à Paris.

Comme indiqué sur le plan de bornage ci-joint à la délibération (cf. annexe), ce projet de vente donne lieu à une division parcellaire et comporte plusieurs modalités de cession :

- **Conservation par la CCGT d'une partie de la parcelle CO 525, soit 811 m²**, pour permettre la gestion du domaine public et des réseaux ainsi que le passage du futur accès à la parcelle CO 589 de Mme Juliette LASSERRE (le tracé projeté est dessiné en gris sur le plan) ;
- **Echange de terrains sans soulte entre la CCGT et le Groupe Immobilier Mousquetaires** : sur les 2 625 m² restant de la parcelle CO 525 (3 436 m² - 811 m² conservés par la CCGT = 2 625 m²), la CCGT échange 656 m² à prélever sur cette parcelle contre 656 m² d'emprise de voirie à prélever sur la parcelle CO 526 appartenant à la FONCIÈRE CHABRIÈRES (comme indiqué ci-dessus, la CCGT a notamment besoin de cette emprise pour aménager de manière optimale l'accès à la parcelle CO 589 de Mme Juliette LASSERRE). Cette opération sera traitée comptablement comme une acquisition par voie d'échange ; les crédits seront prévus au budget principal.
- **Vente à la FONCIÈRE CHABRIÈRES de la partie restante de la parcelle CO 525, soit 1 969 m² (2 625 m² - 656 m² échangés = 1 969 m²), au prix de 65 € HT / m², soit un prix de vente total de 127 985 € HT.** À noter que ce prix de vente au m² correspond à celui qui a été retenu par les élus de la CCGT pour la commercialisation des futurs terrains de la ZAE Pont Peyrin 3 destinés aux activités commerces / services. Par ailleurs, ce prix de vente au m² est supérieur à l'estimation du Domaine en date du 11/10/2021 (cf. annexe n° 3), qui estime la valeur vénale de la parcelle CO 525 à 138 000 € HT soit 40,15 € HT / m².

M. PÉTRUS sollicite des éléments complémentaires relatifs à la délibération du 20/07/2021.

M. BIZARD souhaite connaître la date à laquelle le rapport de la Commissaire-enquêtrice sur le projet Pont Peyrin 3 sera communicable pour prendre connaissance des arguments qui ont motivé sa décision. Il indique que le but n'est pas de bloquer mais qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet relatif à PP3 et à l'urbanisme. Il regrette de ne pas avoir toutes les informations nécessaires à la décision.

M. IDRAC répond qu'il le communiquera dès qu'il y sera autorisé par la Présidente du tribunal administratif de PAU.

M. TOUNTEVICH précise que ce n'est pas une volonté de ne pas communiquer et souligne que les 2 points précédents sont uniquement des demandes de subventions.

M. BIZARD répond que c'est pour cela que son groupe a voté pour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet de vente à la FONCIÈRE CHABRIÈRES pour la réalisation du projet de centre auto exposé ci-dessus ;
- de donner son accord pour échanger sans soulte 656 m² à prélever sur la parcelle CO 525 appartenant à la CCGT contre 656 m² d'emprise de voirie à prélever sur la parcelle cadastrée CO 526 appartenant à la FONCIÈRE CHABRIÈRES ;
- de donner son accord pour vendre 1 969 m² à prélever sur la parcelle CO 525 à la FONCIÈRE CHABRIÈRES au prix de 65 € HT / m², soit un prix de vente total de 127 985 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	2 <i>Mme BONNET et M. BIZARD</i>
Non votants :	0

9.4 Délibération n° 026 - ZAE de l'Espèche : attribution du lot n° 7 à la SAS PROMIDI

Le Président rappelle que par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire décidait d'attribuer le lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche à la société LOUSAS. Le prix de vente de cette parcelle était fixé à 40 € HT / m².

Suite au courrier de désistement de la société LOUSAS en date du 25 juin 2021, le Conseil communautaire a donc annulé l'attribution de ce terrain par délibération le 20 juillet 2021 (délibération n° 20/07/2021-122).

Un nouvel appel à candidatures a été relancé par la CCGT le 12 juillet 2021 afin de réattribuer ce lot. Suite à la réception des candidatures, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises et il a finalement décidé de retenir la candidature de la SAS PROMIDI.

Le comité de sélection ZAE propose donc au Conseil communautaire d'attribuer le lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche à la SAS PROMIDI, domiciliée Domaine de Cammartin à FONTENILLES et représentée par M. Julien ESPINASSE.

Le projet porté par la SAS PROMIDI, société spécialisée dans la promotion immobilière, consiste à créer un complexe sportif intégrant :

- un centre de tir comprenant 3 pas de tir, qui sera loué à une association affiliée à la FFT (Fédération Française de Tir) ;
- un commerce en lien avec le centre de tir (armurerie et articles chasse & pêche).

Le projet immobilier prévu est la construction d'un bâtiment de 1 850 m² sur 2 niveaux (RDC et sous-sol) comprenant :

- environ 1 675 m² pour la partie centre de tir ;
- environ 175 m² pour le commerce.

Le prix de vente de cette parcelle, d'une contenance de 2 506 m², est fixé à 40 € HT / m² soit un prix de vente total de 100 240 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE d'attribuer le lot n° 7 de la ZAE de L'Espèche à la SAS PROMIDI ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 7 de la ZAE de L'Espèche à la SAS PROMIDI au prix de 100 240 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

10 SERVICES TECHNIQUES

10.1 Délibération n° 027 - Bâtiment du siège de la CCGT : réalisation de travaux de rénovation énergétique - Approbation du plan de financement prévisionnel

M. le président rappelle à l'assemblée que le bâtiment siège de la CCGT, situé au 2, rue Louis Aygobère, ZA du Pont Peyrin, à l'ISLE JOURDAIN, a été mis en service en 2002 et abrite des bureaux administratifs de la communauté de communes. La production et distribution de chauffage et rafraîchissement sont réalisées par un groupe d'eau glacée réversible et des ventilo-convecteurs.

Au titre de la transition énergétique, cette installation vétuste peut faire partie du programme de travaux et porte sur le remplacement du système actuel par l'installation d'une climatisation réversible type VRF¹¹ et d'une régulation.

Ces travaux, peuvent faire l'objet d'un financement auprès de l'État au titre de la DETR et auprès du département du Gers. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des études € HT	4 567,50 €
Coût des travaux € HT :	57 000,00 €
Fourniture et pose d'une climatisation réversible	57 000,00 €
Ressources :	61 567,50 €
CCGT (30 %)	18 470,25 €
État - DETR 2022 (40 %)	24 627,00 €
Département (30 %)	18 470,25 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de remplacement du système actuel par l'installation d'une climatisation réversible type VRF et d'une régulation pour un montant de 61 567,50 € hors taxes,**
- **de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, les subventions correspondantes,**
- **de solliciter le département du Gers, participant à ce plan de financement, les subventions correspondantes,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

10.2 Délibération n° 028 - Bâtiment de l'Annexe : agrandissement de la salle de réunions et isolation thermique et phonique - Approbation du plan de financement prévisionnel

M. le président rappelle à l'assemblée que suite au déménagement de pôle emploi, la CCGT a récupéré le bâtiment pour y installer ses services administratifs. Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services, notamment

¹¹ VRF : volume de réfrigérant variable

l'agrandissement de la salle de réunion et le renforcement de l'isolation thermique et phonique.

Ces travaux, peuvent faire l'objet d'un financement auprès de l'État au titre de la DETR et auprès du département du Gers. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des études € HT :	25 784,00 €
Maitrise d'œuvre	18 904,00 €
Contrôle technique	3 980,00 €
Coordonnateur SPS	2 900,00 €
Coût des travaux € HT :	145 500,00 €
Agrandissement salle de réunion	129 000,00 €
Isolation thermique et phonique	16 500,00 €
Ressources :	171 284,00 €
CCGT (30 %)	51 385,20 €
État - DETR 2022 (40 %)	68 513,60 €
Département (30 %)	51 385,20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la salle de réunion et de renforcement de l'isolation thermique et phonique pour un montant de 171 000 € hors taxes,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, les subventions correspondantes,
- de solliciter le Département, participant à ce plan de financement, les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	7
Absents :	2
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

11 QUESTIONS DIVERSES

11.1 Questions diverses

M. BIZARD regrette que le débat sur la protection sociale complémentaire n'ait pas suscité d'interventions d'élus.

Mme SOUKRI-CARAYOL précise que le dispositif existe déjà au sein de la CCGT depuis 2013 tant pour la santé que pour la prévoyance et que le dispositif instauré est plus avantageux pour les agents que celui qui pourrait être introduit par les nouvelles dispositions. À l'heure actuelle, nous sommes en attente des montants de référence relatifs à la participation de l'employeur aux garanties santé et maintien de salaire.

11.2 Informations diverses

M/ LONGO rappelle la réunion du lundi 21/02/2022 relative à la relecture du DOO¹² (volet juridique) du SCoT de Gascogne.

M. PAUL indique que la mairie n'a pas reçu le lien qui devait être envoyé.

M. LONGO répond qu'il va le vérifier et le renvoyer si besoin.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 24 mars 2022, à 18 h30, à AURADÉ

La séance est levée à 20 h 05.

**Le secrétaire de séance,
Yannick NINARD**

**Le Président,
Francis IDRAC**

¹² DOO : document d'orientation et d'objectifs